

Lors de sa séance du 3 février 2026, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

### Réfection du terrain de football synthétique de Grand-Donzel

- Vu l'exposé des motifs du 25 novembre 2025 (prop. n°25.21),
- conformément à l'art.30, al. 1, let. e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le rapport de la commission Aménagement et constructions du 15 janvier 2026,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 24 oui sur 24 CM présents**

1. De réaliser les travaux pour la réfection du terrain de football synthétique de Grand-Donzel.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 999'000 destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue au moyen de 10 annuités sous la rubrique 341.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

### Transfert du bâtiment sis Place de l'Eglise 3, 1255 Veyrier, propriété de la commune de Veyrier, du patrimoine financier au patrimoine administratif

- Vu l'exposé des motifs du 19 décembre 2025 (prop. n°26.01),
- vu l'affection du bâtiment aux activités de l'administration communale,
- vu la nécessité de transférer ce bien immobilier figurant au patrimoine financier au patrimoine administratif en raison de cette nouvelle affectation,
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 23 oui et 1 non sur 24 CM présents**

1. De transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 658'050 représentant la valeur comptable du bâtiment sis Place de l'Eglise 3,1255 Veyrier au 31 décembre 2025.
2. D'amortir la dépense prévue au moyen de 30 annuités sous la rubrique 029.330 « Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif » dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

### Crédit pour le remplacement d'un véhicule porte-outils Holder C 342

- Vu l'exposé des motifs du 13 janvier 2026 (prop. n°26.02),
- conformément à l'art.30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 20 oui et 4 abstentions sur 24 CM présents**

1. De réaliser l'acquisition d'un véhicule validée par la Conseil municipal pour le remplacement d'un véhicule porte-outils Holder C 342.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 253'000 destiné à l'acquisition d'un véhicule de remplacement.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue au moyen de 15 annuités sous la rubrique 615.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

### Impôt sur les chiens 2026

- Vu la délibération votée le 18 novembre 2025, relative à l'approbation du budget de fonctionnement 2026,
- vu le vote, par erreur, du nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026, fixé à 37 centimes au lieu de 100 centimes,
- vu l'exposé des motifs de la proposition n°26.04,
- conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,



République et Canton de Genève

## Séance du Conseil municipal du 3 février 2026



LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE  
à la majorité simple  
par 23 oui et 1 non sur 24 CM présents

1. D'annuler le point 3 du dispositif de la délibération votée par le Conseil municipal le 18 novembre 2025 relatif au nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026,
2. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 à 100 centimes.

---

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 23 mars 2026.

---

Veyrier, le 11 février 2026

Le président du Conseil municipal :  
Jean-Eudes Gautrot